

## **LES CAS D'IMMIGRATION**

### **Qu'attendre d'un Conseiller ?**

#### **Au commencement de votre cas**

Lors du premier rendez-vous avec votre conseiller, il devra prendre vos instructions détaillées (avec l'assistance d'un interprète si nécessaire) à propos de vos circonstances en cours ainsi que vos questions d'immigration et vous donner des conseils concernant;

- les options qui s'offrent à vous
- Si votre demande peut être concluante, et/ou quelles sont les éventuelles difficultés se rapportant à votre cas;
- Quelles preuves pourraient aider / appuyer votre demande ?
- S'il y a une taxe du Home Office à payer, à combien s'élève-t-elle en ce moment ?
- Les détails du processus de dépôt de la requête;
- Tout éventuel délai de dépôt de la requête;
- Les détails de l'éventuelle durée de la requête,
- Les détails des possibles résultats.

Lorsque les formulaires d'aide juridique sont signés, votre conseiller ne devrait pas demander de l'argent de vous à moins que la demande du Home Office exige une taxe à payer. Ceci devrait vous être expliqué par votre conseiller.

Suite à votre premier rendez-vous avec votre conseiller, vous devriez recevoir une lettre confirmant les détails de votre cas ainsi que les conseils qui vous auront été donnés. Cette lettre devrait vous parvenir dans le courant des deux semaines de votre premier rendez-vous.

Votre conseiller devrait vous faire parvenir une copie de toutes lettres et documents de représentation qu'il enverrait à l'Home Office en appui à votre demande. Il devrait également vous fournir une copie de toutes réponses émanant de l'Home Office.

Si vous ne comprenez pas le contenu de l'une de ces correspondances, vous devriez demander à votre conseiller de vous les expliquer. Votre conseiller doit s'assurer que vous comprenez ce qui se passe concernant votre cas et si vous ne comprenez pas les explications données en anglais, il devrait prendre rendez-vous avec un interprète approprié pour que ces explications vous soient données dans votre langue d'origine.

## **Pendant que votre cas est en cours**

Votre conseiller devrait vous tenir informé de toutes nouvelles instructions importantes ou de conseils qui vous sont donnés et cela doit être fait par écrit.

Votre conseiller devrait vous tenir informé de toute évolution dans votre cas. Même en cas d'arrêt momentané, par exemple si tout a été soumis à l'Home Office et que vous êtes maintenant en attente d'une décision du Home Office, votre conseiller doit toujours rester en contact régulier avec vous. Vous devriez vous attendre à recevoir une lettre d'eux au moins tous les trois mois.

## **Les cas de demandeurs d'asile**

S'il s'agit d'un cas d'asile, le conseiller devrait alors, de façon habituelle, rédiger une déclaration pour approbation, et vous donner une copie.

Vous devriez transmettre à votre conseiller une copie de toutes les lettres et documents qui vous auront été donnés par le Home Office lors de votre première rencontre avec eux.

Votre conseiller devrait prendre tous les détails concernant votre cas et vous donner des conseils sur ce qui suit:

- Expliquer les raisons pour lesquelles vous devriez être reconnu comme un réfugié;
- Discuter avec vous des points forts et faibles de votre demande ;
- Vous informer de ce qui serait une preuve supplémentaire devant venir en appui votre à demande;
- Egalement vous informer des délais pour l'envoi d'éléments de preuve à l'Home Office.

Pour qu'un conseiller assiste à une interview d'asile, le CSL malheureusement, ne donne une assistance financière, uniquement, que si le demandeur est un enfant qui réside ici au Royaume-Uni de par lui-même ou si le demandeur est particulièrement vulnérable, par exemple s'il souffre d'une grave maladie mentale.

Si vous ne tombez pas dans ces exceptions, votre conseiller, alors, ne pourra pas obtenir de financement pour participer, avec vous, à l'entrevue d'asile.

Si votre conseiller ne peut être présent à l'interview, il devrait alors demander que l'entrevue soit enregistrée sur bande magnétique. À la fin de l'entrevue le travailleur social du Home Office vous donnera une copie de ces cassettes et vous devriez les donner à votre conseiller, accompagnée d'une copie écrite de l'entrevue enregistrée, lors de votre prochain rendez-vous.

Votre conseiller devrait lire la copie écrite de l'interview enregistrée et vous donner des conseils pour les prochaines étapes.

Suite à votre entretien d'asile, vous aurez cinq jours ouvrables pour envoyer à l'Home Office toutes informations complémentaires concernant votre cas. Si ces informations ne peuvent être fournies à l'Home Office dans le délai prescrit et qu'il y a une bonne raison à cela, votre conseiller doit informer le Home Office de cela et demander une prorogation de délai.

## **Les Appels**

Si votre demande est refusée, dans ce cas votre conseiller devrait:

- vous expliquer les raisons pour lesquelles votre demande a été refusée,
- évaluer et vous donner des conseils sur le bien-fondé de tout autre appel,
- le cas échéant, aider à formuler un recours contre la décision, s'il existe un droit d'appel,
- vous donner des conseils sur tout autre recours, par exemple un contrôle judiciaire, s'il n'y a pas de droit d'appel.

Si vous deviez être représenté à votre appel, votre conseiller devrait alors: rédiger un mémoire de recours,

- vous conseiller sur la procédure de recours et les délais,
- interroger et préparer toutes déclarations pour tous témoins devant assister à votre appel,
- en outre, vous conseiller pour tous éléments de preuve supplémentaires, y compris des éléments de preuve d'experts qui pourraient renforcer votre appel,
- rassembler tous éléments de preuve de fond émanant du pays d'origine, si nécessaire.
- transmettre ces documents au Tribunal et à l' Home Office,
- vous donner des conseils sur ce à quoi s'attendre du Tribunal et des possibles résultats.

Lorsque les documents d'aide juridique auront été signés et que votre conseiller dit qu'il / elle n'est pas en mesure de vous représenter à votre appel et exige d'être payé, c'est qu'une décision a probablement alors été prise par il/elle ou le CSL parce que l'affaire ne présente d'intérêt. Si cela se produit, vous devriez, dans ce cas, être informé de sa décision. Vous avez le droit de demander que cette décision soit révisée par le CSL, votre conseiller doit vous aider à remplir le formulaire destiné au CSL pour demander le réexamen.

## **Après votre appel**

Vous devriez être informé du résultat de votre appel sans délai et par écrit. Si votre appel est rejeté, votre conseiller devrait évaluer et vous donner des conseils en ce qui concerne le principe de demande d'autorisation pour appel et, le cas échéant il devrait vous aider à la préparation de cette demande.

**Si l'appel est concluant** et que le Home Office ne s'applique pas à l'autorisation d'en appeler de la décision, votre conseiller devrait vous confirmer, une fois que leur délai de soumission d'autorisation vient à expiration, que votre appel a été conclu avec succès.

Vous devriez être informé de:

- la documentation devant vous être adressée
- les effets pratiques sur votre statut, y compris l'éligibilité à tout document de voyage, le droit aux prestations sociales, le droit au travail et le cas échéant le regroupement familial,
- quelle demande, s'il en existe, faut-il faire à l'expiration du délai du séjour;
- les mesures devant être prises avant l'expiration de la date du séjour afin de vous permettre d'être éligible à une demande de prolongation du séjour ou d'un séjour à durée indéterminée, si nécessaire.

**Si l'appel est rejeté**, votre conseiller devrait immédiatement vous informer des intérêts et procédures à suivre pour le dépôt de dossiers de tout autre appel et vous confirmer la date limite pour le faire.

### **Exercice de la Profession**

Pour être un conseiller en immigration, une personne doit être réglementée soit par l'Autorité de Régulation des Procureurs ou le Bureau des services Commissionnaires de l'Immigration. En tant que tel votre conseiller est un professionnel qui vous doit de diverses obligations professionnelles, y compris les suivantes:

1. une obligation de confidentialité,
2. un devoir de toujours agir avec intégrité et de professionnalisme dans les relations avec vous,
3. le devoir de veiller à ce que son indépendance ne soit pas compromise,
4. un devoir de toujours agir dans votre meilleur intérêt,
5. le devoir de veiller à ce que des informations clés/pertinentes vous soient données dans l'intervalle des temps prescrits dans votre cas;
6. et le devoir de s'assurer qu'il vous fournit une bonne prestation de service

### **Plaintes**

Si pour une raison quelconque vous n'êtes pas satisfait du service que vous recevez de votre conseiller, vous devriez l'informer de cela dès que possible; il ne sera pas en mesure de cerner les problèmes s'il ne les sait pas.

Si le problème persiste ou si vous pensez qu'il serait plus approprié de le faire, alors vous pouvez déposer une plainte officielle. Votre conseiller devrait et doit avoir une procédure formelle de plainte dont il devrait vous en informer au début de votre cas.

Si vous souhaitez, vous pouvez porter plainte directement auprès du Bureau des Services commissionnaires de l'Immigration, 5e étage, Counting House, 53 Tooley Street, SE1 2QN ou si votre conseiller est un avocat, dans ce cas, à la Commission Juridique des Services de Plaintes, Victoria Court 8 Dormer Place Leamington Spa Warwickshire CV32 5AE